

# COMMUNE D'LOUDALLE

26 février 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Oudalle se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121.10 du Code des Communes.

Etaient présents :

M. Jean-Michel ARGENTIN  
Mme Marie CLAQUIN  
Mme Nathalie COCHARD  
M. Bernard DUFOUR  
M. François EUDIER  
M. Ivan REDON  
M. Jean-François TALLAH  
M. Christophe LEBOUVIER  
Mlle Manon GOSSE

Absents non excusés : M. Loïc BOUDIN,

Absent excusé : Mme Nathalie Blot qui donne procuration à M. Argentin

---

---

## Ordre du jour

Lecture du dernier compte rendu

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions;

Expertises Engagement Professionnel. (RIFSEEP);

Travaux de voirie;

Rangement école;

Destruction des nids d'insectes;

Contrat d'entretien des espaces verts;

Distributeur de pain;

Feu d'artifice;

SDE 76 travaux lotissement;

SDE 76 changement de deux candélabres;

Avenant lotissement les p'tits Carreaux;

Tarif des terrains du lotissement les p'tits carreaux;

Voyage des jeunes;

Repas des anciens;

Achat de terrain;

Questions diverses.

M. Argentin montre les photos prises lors des dernières intempéries ; dans les lotissements Houzard Bertot les noues débordaient, le chemin rural n° 6 est complètement dévasté (présence de trous, silex..), les bassins étaient à saturation, les accotements du Chemin du Moulin sont détériorés.

M. Argentin a rencontré M. Vasse (de Caux Estuaire) pour savoir qui devait payer toutes les réparations liées au ruissellement. La Communauté de Communes prendrait à sa charge uniquement la réfection du chemin rural n°6 (chemin situé près des cressonnières).

Les accotements du chemin vont être réparés en urgence. Mme Claquin pense qu'il serait souhaitable de faire aussi des travaux en amont afin d'éviter que l'eau descende dans le chemin du Moulin. M. Eudier souhaiterait que l'eau qui passe route de la vallée soit détournée sur la droite. M. Redon pense que c'est assez dangereux, risques d'aquaplaning ou de dérapage en cas de gel.

La communauté va créer des avaloirs au niveau des deux chaumières chemin du Moulin. Nous n'avons pas les dates d'interventions.

### **Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertises Engagement Professionnel. (RIFSEEP).**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU les arrêtés fixant les montants de références pour les corps et services de l'Etat.

- pour les REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX – OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération en date du 26 mai 2005 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité

**VU l'avis du Comité Technique du .../.../.... relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent**

Le Maire rappelle aux élus que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

**Article 2 :**

L'IFSE est instituée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.

**Article 3 :**

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de la responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Catégorie B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Rédacteur principal</i>	15 000	<b>17 480 €</b>	<b>15 000</b>

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois (	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Adjoint principal de première classe	9 000	11 340 €	9 000
Groupe 2	Adjoint administratif – Adjoints techniques ...	9 000	10 800 €	9 000

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

#### Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximum. Son versement sera annuel.

#### Catégorie B (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	2 000	2 000	

#### Catégorie C (dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)	
Groupe 1	1 260	1 260	
Groupe 2	1 200	1 200	

#### Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et le complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera le montant individuel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion.
- au moins tous les quatre ans.

Les montants individuels du complément indemnitaire sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6 :**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenues pendant les périodes de congés suivants :(congés annuels, congés pour maternité paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.)

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 01 mars 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

**Article 9 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6411.

**Travaux de voirie**

**Chemin du Moulin :**

Lors des fortes intempéries, les accotements du chemin du moulin ont été détériorés. Pour des raisons de sécurité, il est urgent d'effectuer les réparations.

Deux devis ont été effectués :

EIFFAGE : 10 636.86 euros ttc

Valérian : devis non parvenu à ce jour.

Par mesure de sécurité, le conseil décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société Eiffage.

**Création d'un stockage parking du Zenith :**

Quand il y a du vent, les poubelles situées sur le parking du zénith tombent. Il serait souhaitable de créer une protection.

Il a été demandé aux entreprises de mettre en œuvre une dalle béton et réaliser ensuite un muret en parpaings recouvert de crépi.

Sté EIFFAGE : 4 380.42 €ht

Sté ASTEN : 5 110.26 € ht

Le conseil décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société Eiffage.

### **Chemin du Hamelet :**

Une personne en voulant faire demi-tour a abîmé son pneu sur le regard d'incendie. M. Le maire souhaite protéger ce regard et refaire ce virage en installant des bordures.

Deux devis ont été réalisés :

Sté EIFFAGE : 1 967.46 €ht

Sté ASTEN : 1 964.58 € ht

Vu les travaux décrits, le conseil décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société Eiffage.

### **Rangement école :**

Trois devis ont été demandés pour la création d'un rangement de 18 m<sup>2</sup> en bois sur le côté de l'école.

Sté DESVARD: 6 650 € ht hors dalle

Sté VDM Menuiserie : 5 654 € ht hors dalle

Sté Deshayes : 5580 € ht + 1530 euros pour la dalle

Le conseil décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société Deshayes.

### **Destruction des nids d'insectes :**

M. Dodelin, de l'entreprise Allo guêpes 76, nous a fait parvenir une convention pour cette nouvelle année. Le forfait pour le déplacement et l'enlèvement du nid est de 85 €.

Les élus décident de prendre totalement en charge les factures liées à la destruction des nids d'insecte et autorisent le maire à signer le contrat de la société Allo Guêpes.

### **Contrat d'entretien des espaces verts :**

M. Le maire propose de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts avec la société Malfait. Cette année le coût des prestations serait de 13 131.60 euros ttc. (soit une augmentation de 129.24 € par rapport à 2017). le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat de la société Malfait.

### **Distributeur de baguettes :**

M. Eudier a rencontré Mme le Maire de Rogerville qui a installé dans sa commune un distributeur de pain. La machine a coûté environ 10 000 euros. Le conseil est favorable à cet achat. M. Eudier va prendre rendez-vous avec le fournisseur Drive Solution.

### **Feu d'artifice :**

M. Pottier a rencontré M. Argentin pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet prochain. Le montant des prestations cette année est de 3 800 € ttc. Les élus autorisent le maire à signer le devis du 8<sup>eme</sup> Art.

### **SDE 76 travaux lotissement :**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **EP+EXT-2018-0-76489-M639** et désigné « **Route de Videmare – lotissement communal** » dont le montant prévisionnel s'élève à **379 473.16 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **49 586.48 € T.T.C.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2018** pour un montant de **49 586.48 €**
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondance à intervenir ultérieurement.

### **SDE 76 changement de deux candélabres :**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **EP -2017-0-76489-M116** et désigné « **Route du Hamelet** » dont le montant prévisionnel s'élève à **1 733.99 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **794.75 € T.T.C.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2018** pour un montant de **794.75 € ttc**
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondance à intervenir ultérieurement.

### **Avenant lotissement les P'tits Carreaux.**

Les travaux de raccordement électrique étant confiés au SDE 76 et quelques prix ont été réajustés, un avenant négatif doit être effectué.

Montant du marché : 561 023.76 € ttc

Montant du nouveau marché : 458 525.44 € ttc

Soit une diminution de 102 498, 32 € ttc du montant du marché.

Les élus autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du marché.

## Tarif des terrains du lotissement les p'tits carreaux.

### Prévision de dépenses :

ACHAT DE TERRAIN	33217	25000	58217
FRAIS DE NOTAIRE	1 262,26	2 000,00	3 262,26
EDF + EAU	13 689.33		13 689.33
VALERIAN	241 655.58		241 655.58
INGESTEC	61 500,00		61 500,00
SPS	5 000,00		5 000,00
BORNAGE	10 000,00		10 000,00
SDE 76	49 586,48		49 586,48
<b>TOTAL</b>			<b>442 910.65</b>

Coût au m<sup>2</sup>

$$442\,910.65 / 9267 = \underline{\underline{47.79 \text{ €}}}$$

Les élus décident que le prix de vente des parcelles sera de 80 euros le m<sup>2</sup> et autorisent le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la vente.

### Voyage des jeunes.

La commission des jeunes a décidé d'organiser le voyage des jeunes à Astérix le 26 avril ou le 3 mai prochain.

Les élus autorisent le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### Repas des anciens.

M. Argentin propose d'organiser le déjeuner du 8 mai au restaurant du Puits Fleuri à Vattetot sur Mer. La commission se rendra sur place prochainement.

### Achat de terrain

Mme Lecoeur est favorable à la vente, il va falloir se mettre d'accord sur le prix de vente. Les élus autorisent le Maire à négocier avec Mme Lecoeur.

### Questions diverses.

Le maire expose aux élus que la Codah souhaite créer une communauté urbaine en intégrant les Communautés de Communes de Criquetot l'Esneval et de Saint Romain de Colbosc. Les élus sont contre le projet d'adhésion.